

DELIBERATIONS

L'an deux mil quatorze, le dix-huit avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de François GAUTHERON, Maire, pour délibérer des questions suivantes.

Etaient présents : Mr GAUTHERON François, Mr DELEMARRE Arnold, Mme BLOT Séverine, Mr ROBIN Jean-Luc, Mme BLASZCZYK Josiane, Mme PICARD Sylvie, Mr BOURIQUET Sébastien, Mr MARION Michel, Mr HEUDIER Bernard, Mme GARANDEL Nathalie, Mr MILLEROT Emmanuel, Mme CARN Florence et Mr LAUMAIN Philippe.

Etaient absents excusés : Mme ROUGET Nathalie (procuration à Mme BLOT) et Mr PANNETRAT Jacky (procuration à Mr GAUTHERON).

Secrétaire de séance : Mme CARN Florence

Assistait également à cette séance Mlle CHEMINEAU Christelle, Adjoint Administratif (délibérations 00 à 00)

La séance a été publique.

* * * * *

2014/0066 **ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire propose au Conseil de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- vote du Compte Administratif 2013 de la Commune
- vote du Compte Administratif 2013 du service Assainissement.

car le courrier de la Préfecture demandant le revote de ces budgets en raison du quorum non atteint lors de la séance du 20 mars (le Maire ne prenant pas part au vote), a été reçu après l'envoi des convocations.

Accord unanime des conseillers.

2014/0067 **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président demande qui souhaite être secrétaire de séance : Mme CARN Florence se propose, ce qu'accepte le Conseil.

Sur proposition de Mr Heudier, il est accepté que chaque conseiller soit nommé, à tour de rôle, secrétaire de séance.

2014/0068 **COMPTE ADMINISTRATIF 2013 COMMUNE**

Le compte administratif retraçant sa gestion, le Maire propose de placer le conseil sous la présidence de Monsieur DELEMARRE Arnold, Adjoint, pour cette délibération.

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 580 885,60 € et les recettes à 715 853,39 € (dont 38 536,13 € d'excédent reporté).

Le résultat définitif de la section présente donc un excédent de 134 967,79 €.

En investissement, les dépenses et les recettes sont respectivement de 409 108,45 € (dont 157 732,25 € de déficit reporté) et 571 185,74 €, faisant apparaître un excédent de clôture de 162 077,29 €.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif présenté.

2014/0069 COMPTE ADMINISTRATIF 2013 ASSAINISSEMENT

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 20 939,72 € et les recettes à 110 741,87 €, dont 73 932,36 € d'excédent reporté.

Le résultat définitif de la section présente donc un excédent de 89 802,15 €.

En investissement, les dépenses et les recettes sont respectivement de 12 361,60 € (dont 3 189,28 € d'excédent reporté) et 9 877,49 €, faisant apparaître un déficit de clôture de 2 484,11 €.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif présenté.

2014/0070 DECLARATION INTRODUCTIVE DU MAIRE

Le Maire rappelle qu'il souhaite rassembler la Commune après l'agitation de la campagne électorale et établir un climat de sérénité et de convivialité au sein du village comme autour de la table du conseil.

Il rappelle qu'il reste le maître de l'ordre du jour, mais que tout refus d'inscription doit être justifié. Il continuera à rédiger personnellement les comptes rendus des débats du Conseil, ce qui est utile pour la constitution des dossiers dans les mois et années ultérieures. Il est entendu que seules les délibérations font l'objet d'un envoi en Préfecture.

Le fonctionnement "en continu" de la Commune a conduit à ce que certains dossiers urgents, décidés par le Conseil précédent, continuent à être instruits sans interruption (maison de la Place du Marronnier, révision PLU, restaurant, travaux voirie / assainissement, extension éclairage, extension assainissement, ...) sans passage par les commissions, qui ne sont pas encore installées : d'où l'ordre du jour chargé du présent Conseil.

Le Maire confirme aussi qu'il prendra des arrêtés de délégation aux différents Adjointes conformes aux propositions déjà évoquées lors du précédent Conseil.

Il expose que le code des collectivités locales prévoit des « délégations assistance » à des conseillers non Adjointes (leur rémunération est alors prélevée sur l'enveloppe globale attribuée au Maire et aux Adjointes) : il se propose de confier des délégations assistance aux trois conseillers non Adjointes qui étaient ses colistiers sur des thèmes précis, et en assistance auprès du Maire et des Adjointes, conformément aux documents distribués.

M. HEUDIER et plusieurs conseillers font valoir d'une part que l'équité et la convivialité mériteraient que ces missions soient réparties entre tous les conseillers, et d'autre part que la rémunération envisagée n'est pas justifiée, car elle introduit une inégalité entre conseillers.

Le Maire précise que le Maire et les Adjointes sont libres d'affecter une partie de leur propre rémunération à ces délégations assistance, d'une part, et que la notion de délégation suppose une relation de confiance qui justifie la décision prise. Quant à leur rémunération, très symbolique, elle couvrira simplement les frais occasionnés dans l'accomplissement de leur délégation.

Le Maire explique aussi qu'il donnera des lettres de mission à trois habitants extérieurs au Conseil : il s'agit de personnes qui ont une compétence particulière et ont fait la proposition de la mettre bénévolement à disposition de la Commune. Il est entendu que d'autres personnes pourront être missionnées par le Conseil au fur et à mesure que certains dossiers le justifieraient.

Le Maire rappelle que les délégations ne généreront aucun « pouvoir » mais plutôt des contraintes. Elles sont ouvertes à tous les élus et si possible reportées équitablement entre tous les conseillers. Outre les délégations obligatoires pour le Maire et le 1^{er} Adjoint (CCSN et Pays) le Maire propose de conserver pour lui-même, la délégation au SIOM (candidature à valider par la CCSN) ainsi que les délégations au Centre Socioculturel Les Platanes (Création de l'Accueil Périscolaire Loisirs et Diversification TAP) et au GE.FO.CA.LAM (c'est l'usage que le Maire y soit présent).

Le Maire propose de réduire le nombre de Commission de 8 à 5, et d'en ajuster les compétences en cohérence avec les délégations des Adjointes, dont il souhaite qu'ils assurent chacun les Vice-présidences (le Maire étant obligatoirement Président). Les commissions pourront regrouper chacune 6 membres (trois pour chaque liste électorale récente) en plus du Maire et de l'Adjoint concerné. Le Maire rappelle que les commissions sont des instances de concertation, d'instruction des dossiers et de propositions de décisions au Conseil, qui demeure seul compétent pour les valider ou non.

Les commissions pourront associer à leurs travaux toutes les personnes dont l'expertise leur paraîtra utile à l'instruction des dossiers.

A la demande de B. HEUDIÉ le Conseil décide qu'une 6^{ème} commission sera créée : la Commission des offres, qui interviendra exclusivement sur les procédures de marchés publics. Le Conseil valide également la désignation de M. THEVENARD comme délégué au SIAEPA, comme les textes légaux le permettent, sa compétence technique étant notoire et appréciée par tous les habitants.

Le Maire donne enfin quelques précisions sur le fonctionnement qu'il propose pour les instances de gouvernance de la Commune :

- le bureau constitué par le Maire et les 4 Adjointes, se réunira deux fois par mois (1^{er} et 3^{ème} mercredi du mois de 19h00 à 20h00) : le Maire précise qu'il s'agit de réunions internes de travail, qui ne sont donc pas publiques, et auxquelles les conseillers ne seront pas conviés

- les commissions se réuniront en fonction de l'avancement des dossiers. Mais le principe d'une réunion tous les mois pourrait être retenu, et en tout cas avant chaque Conseil Municipal. Il sera recommandé d'utiliser Internet pour faire circuler l'information et les documents entre les membres des Commissions.

- le Conseil Municipal se réunira au minimum tous les deux mois, et plus si nécessaire, en principe le dernier vendredi du mois : le prochain Conseil se tiendra exceptionnellement le 23 mai compte tenu du calendrier particulier du mois de mai.

- L'ordre du jour des Conseils est décidé par le Maire ; à tout moment une question peut y être proposée par un conseiller pour inscription entre deux conseils (demande en Mairie, proposition aux Adjointes pour travail en commissions, saisine directe du Maire par mail ou téléphone...).

Le Conseil valide toutes les propositions qui précèdent.

2014/0071 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22, Considérant qu'il convient de déléguer au Maire certaines compétences du Conseil Municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal, Le Conseil décide de confier les délégations suivantes au Maire, pour la durée du présent mandat :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Fixer, dans les limites d'un montant de 1000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° Procéder, dans les limites fixées par le budget primitif, les décisions modificatives et les budgets annexes, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par ces budgets, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-

1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € ;

18° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs Adjointes de prendre en son nom, en cas d'empêchement, les décisions relevant de la présente délégation.

2014/0072 DELEGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS ET A TROIS CONSEILLERS MUNICIPAUX AINSI QU'A L'ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire informe les membres du Conseil qu'il va donner délégations de fonctions du Maire aux 4 Adjointes, l'article L. 2122-18 permettant au Maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjointes.

Il informe également le Conseil de son intention de donner une délégation aux trois conseillers suivants :

- Mme CARN Florence
- Mr MILLEROT Emmanuel

- Mr PANNETRAT Jacky

Il informe aussi le Conseil de son intention de donner une délégation de signature à la secrétaire de Mairie (légalisation des signatures, état civil, ...).

2014/0073 INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES DE DELEGATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant que l'article L 2123-20-1 du CGCT prévoit que dans les Communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal fixé par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la Commune, sauf décision contraire du Conseil Municipal,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Etant donné que la population de la Commune est comprise entre 500 et 999 habitants, et que le taux maximal en % de l'indice 1015 pour l'indemnité versée au Maire est de 31 %, celui de l'indemnité de fonction de chaque Adjoint étant fixé à 8,25 % de l'indice 1015,

Etant donné que le Maire souhaite versée une indemnité de fonction à trois conseillers titulaires de délégation, prélevée à hauteur de 23 % sur le montant des indemnités du Maire et 10 % sur celles des 4 Adjoints : en effet, en application des dispositions de l'article L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjoints ayant reçu délégation,

Etant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Sur proposition du Maire de

- fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 23,86 % de l'indice 1015
- fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire à 7,43 % de l'indice 1015,
- verser une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants : Mme CARN Florence, Mr MILLEROT Emmanuel et Mr PANNETRAT Jacky, et ce au taux de 3,47 % de l'indice brut 1015,

Le Conseil Municipal accepte par 8 voix pour et 7 contre cette proposition.

Ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payés mensuellement, avec effet au 05 avril 2014.

2014/0074 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

- DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD NIVERNAIS (CCSN)

Le Maire rappelle que Mr DELEMARRE Arnold, 1^{er} Adjoint, et lui-même, Maire, sont les 2 conseillers communautaires représentants la Commune au sein de la Communauté de Communes du Sud Nivernais.

Il précise que, dans ce cadre, il représentera la Commune auprès de la Société Publique Locale Confluence ainsi qu'auprès du Pays Nevers Sud Nivernais. Il est également délégué titulaire au Syndicat d'Ordures Ménagères de La Machine alors que Mr DELEMARRE est son suppléant.

- DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE DRUY-PARIGNY – SOUGY-SUR-LOIRE (SIRPDS)

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 1990 portant création du Syndicat intercommunal de Regroupement Pédagogique de Druy-Parigny – Sougy-sur-Loire,
Vu l'article 3 de l'arrêté indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,
Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués de la Commune auprès du SIRPDS,

Désigne :

- Mme BLASZCZYK Josiane
- Mme BLOT Séverine
- Mme ROUGET Nathalie

en qualité de déléguées,

Et transmettra cette délibération à la présidente du Syndicat intercommunal de Regroupement Pédagogique de Druy-Parigny – Sougy-sur-Loire.

- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ECOLE

Le Maire informe les membres du conseil qu'il convient de désigner un représentant titulaire et éventuellement un suppléant de la Commune pour siéger aux conseils d'école en plus du Maire,

Le Conseil Municipal,

Désigne :

- Mme BLOT Séverine
en qualité de déléguée titulaire
- Mme PICARD Sylvie
en qualité de déléguée suppléante

- DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS SCOLAIRES DE LA REGION DE DECIZE (SITS DECIZE)

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires de la Région de Decize,
Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,
Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la Commune auprès du SITS de la Région de Decize,

Désigne :

- Mr LAUMAIN Philippe
 - Mme GARANDEL Nathalie
- en qualité de délégués titulaires
- Mr DELEMARRE Arnold
 - Mme CARN Florence
- en qualité de délégués suppléants.

Et transmettra cette délibération au président du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires de la Région de Decize.

- DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS SCOLAIRES DE LA REGION NORD-OUEST DE DECIZE (SITS N-O DECIZE)

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires de la Région Nord-Ouest de Decize,
Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,
Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la Commune auprès du SITS de la Région Nord-Ouest de Decize,

Désigne :

- Mme BLOT Séverine
 - Mme BLASZCZYK Josiane
- en qualité de délégués titulaires
- Mme CARN Florence
 - Mr DELEMARRE Arnold
- en qualité de délégués suppléants.

Et transmettra cette délibération au président du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires de la Région Nord-Ouest de Decize.

- DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES, D'EQUIPEMENT ET D'ENVIRONNEMENT DE LA NIEVRE (SIEEEN)

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipements et d'Environnement de la Nièvre,
Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,
Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués de la Commune auprès du SIEEEN,

Désigne :

- Mr DELEMARRE Arnold
 - Mr ROBIN Jean-Luc
- en qualité de délégués

Et transmettra cette délibération au président du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipements et d'Environnement de la Nièvre.

- DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET D'EQUIPEMENT DE DRUY-PARIGNY (SIEE DRUY)

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Equipement de Druy-Parigny,
Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,
Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués de la Commune auprès du SIE de Druy-Parigny,

Désigne :

- Mr DELEMARRE Arnold
 - Mr ROBIN Jean-Luc
- en qualité de délégués

Et transmettra cette délibération au président du Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Equipement de Druy-Parigny.

- DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE DRUY-PARIGNY (SIAEPA)

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la région de Druy-Parigny,
Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,
Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la Commune auprès du SIAEPA de Druy-Parigny,

Désigne :

- Mr THEVENARD Robert, personne extérieure au Conseil Municipal, mais "experte" dans ce domaine
- Mr MILLEROT Emmanuel

en qualité de délégués titulaires

Et transmettra cette délibération au président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la région de Druy-Parigny.

- DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER A L'ASSOCIATION DE GESTION DU FOYER-RESIDENCE CANTONAL DE LA MACHINE (GE. FO.CA.LAM)

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués de la Commune auprès de l'Association de Gestion du Foyer-Résidence Cantonal de La Machine,

Désigne :

- Mr GAUTHERON François
- Mme BLASZCZYK Josiane

en qualité de délégués

Et transmettra cette délibération au président de l'Association de Gestion du Foyer-Résidence Cantonal de La Machine.

- DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU CENTRE SOCIO CULTUREL "LES PLATANES"

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,
Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués de la Commune auprès du Centre Socio Culturel "les Platanes",

Désigne :

- Mr GAUTHERON François
- Mme ROUGET Nathalie

en qualité de délégués titulaires

Et transmettra cette délibération au président du Centre Socio Culturel "les Platanes"

- DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA NIEVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA LOIRE ET SES AFLUENTS (SINALA)

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal de la Nièvre pour l'Aménagement de la Loire et de ses Affluents,

Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,
Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la
Commune auprès du SINALA,

Désigne :

- Mr HEUDIER Bernard
en qualité de délégué titulaire
- Mr LAUMAIN Philippe
en qualité de délégué suppléant

Et transmettra cette délibération au président de l'Etablissement Public d'Aménagement de la
Loire et de ses Affluents.

**- DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES
POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE LA NIEVRE
(COS)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la
Commune auprès du COS,

Désigne :

- Mme BLASZCZYK Josiane
en qualité de déléguée titulaire
- Mme PICARD Sylvie
en qualité de déléguée suppléante

Et transmettra cette délibération au président du Comité des Œuvres Sociales pour le
personnel des collectivités et établissements publics de la Nièvre.

2014/0074 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire rappelle que

- il s'agit d'un établissement public administratif communal qui anime l'action générale
de prévention et de développement social de la Commune. Même si les liens avec la Commune sont
très étroits, le CCAS a une personnalité juridique distincte (un budget, ...).

- le Conseil Municipal doit procéder, dans un délai maximum de deux mois, à
l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action
sociale. Il comprend, outre son président qui est le Maire, et en nombre égal fixé par
délibération :

- des membres élus, en son sein, par le conseil municipal (dans la limite de huit) ;
- des membres nommés, par le maire parmi les personnes, non membres du Conseil
Municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social
menées dans la Commune.

Les membres du Conseil Municipal décident de fixer à 11 le nombre de membres du CCAS
de la Commune : soit le Maire, 5 membres du Conseil Municipal et 5 personnes non membres
du Conseil Municipal.

Sont désignées membres du CCAS au sein du Conseil Municipal : Mme BLASZCZYK
Josiane, Mme BLOT Séverine, Mr BOURIQUET Sébastien, Mr PANNETRAT Jacky et Mme
ROUGET Nathalie.

Mr le Maire nommera par arrêté les personnes non membres du Conseil Municipal suivantes :
Mme BACHELIER Danièle (UDAF), Mr BOURLOTON Thierry, Mme GORECKI Renée,
Mme HUBERT Monique et Mme PUZENAT Nathalie.

2014/0076 **COMMISSION D'ADJUDICATION ET D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire rappelle que

- la constitution d'une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent est requise dans le cadre des marchés publics qu'elles concluent (article 22 du code des marchés publics). Une commission spécifique peut également être mise en place pour la passation d'un marché public déterminé

- les commissions d'appel d'offres sont composées du Maire et de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein ainsi que des suppléants élus en nombre égal aux titulaires.

Le Conseil Municipal,

Désigne :

- Mr DELEMARRE Arnold
- Mr HEUDIER Bernard
- Mme ROUGET Nathalie

en qualité de membres titulaires

- Mr BOURIQUET Sébastien
- Mr LAUMAIN Philippe
- Mr MILLEROT Emmanuel

en qualité de membres suppléants (dans le même ordre).

2014/0077 **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur le Maire rappelle

- la fonction de la Commission : examen des listes des locaux considérés vacants et des locaux à usage de résidence secondaire, approbation des changements affectant le classement des propriétés bâties et non bâties, ...

- que les nouveaux commissaires de cette commission doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission, outre le Maire (ou l'Adjoint délégué) qui en assure la présidence, comprend 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (Commune de moins de 2000 habitants). Ils seront désignés par la Direction Générale des Impôts sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée le plus rapidement possible par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil de lui fournir le plus rapidement possible la liste de

- 2 propriétaires de bois ou forêts
- 2 contribuables domiciliés en dehors de la Commune
- 10 contribuables titulaires + 10 contribuables suppléants

qui accepteraient de faire partie de cette commission.

2014/0078 **CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS FACULTATIVES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,

Le Maire informe les conseillers que le nombre de commissions municipales facultatives est décidé par le Conseil Municipal qui fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront par vote à bulletin secret,

Une personne extérieure au conseil municipal ne peut en faire partie, mais elle peut être entendue, en raison de ses compétences, si la commission le demande ; les membres du personnel peuvent participer, à titre consultatif, aux travaux de ces commissions.

Le Maire propose une liste de 5 commissions : les membres du Conseil les acceptent après en avoir légèrement modifié le contenu des tâches.

Le Conseil Municipal décide de fixer à 8 l'effectif de chaque commission : le Maire, l'Adjoint au Maire ayant reçu délégation dans le domaine concerné et 3 membres de la liste du maire et 3 membres de l'opposition.

Après nomination des membres, on obtient les commissions suivantes :

N° COMMISSION	COMMISSIONS	CONTENU DES TACHES DELEGUEES	Membres											Effectif commission			
			Y. COFFIGNON	A. LEBLANC	M. COCHET	S. BENOIT	J. P. RICHIN	J. BLASZCZYK	S. BOURIQUET	F. CARN	N. GARANDEL	B. HEUDIER	P. LAUMAIN		M. MARION	E. MILLEROT	J. PANNETRAIT
I	FINANCES ET GESTION APPELS D'OFFRES MARCHES FOURNISSEURS LOGISTIQUE AFFAIRES JURIDIQUES	Budgets (DOB/BP/DM/...) Contrôle budgétaire Emprunts / subventions / trésorerie Consultations entreprises / concours MOE Devis fournisseurs / commandes Petits équipements centraux Mairie Contentieux / gestion juridique						X	X	X					X	X	
II	URBANISME PATRIMOINE RESEAUX	PLU : application / révisions Lotissements / PVR Extension patrimoine / réhabilitation Entretien bâtiments / patrimoine Gestion locative Réseaux : BT / éclairage / télécom Enfouissements Assainissement EU / EP						X	X			X		X	X		
III	CULTURE FETES ENVIRONNEMENT / PAYSAGE INFORMATION / COMMUNICATION AFFAIRES SOCIALES	ELODIE : animation / gestion Fêtes (vœux Pâques, mères, ...) Accueil nouveaux habitants Embellissement / fleurissement / espaces verts Mobilier urbain Journal / flash / site internet / journal du Centre Jeunesse / anciens Aide sociale / emploi		X	X			X	X	X		X					
IV	AFFAIRES SCOLAIRES SPORTS VIE ASSOCIATIVE	Ecole : relations, locaux, ... / cantine / SIRPDS Périscolaire : TAP / garderie Bibliothèque / médiathèque Salle remise en forme Relance / diversification sports Associations : coordination, nouvelles activités					X	X				X				X	
V	MATERIEL ORDURES MENAGERES EAU / INCENDIE AMENAGEMENT / VOIRIE ECOUTE HABITANTS	Caritonniers : gestion quotidienne Hangar technique / matériel lourd Véhicules / outillage Ramassages SIO/M Réseau eau potable & Incendie (SIAEPA/SDIS) Voie communale : entretien, extension, ... Circulation : signalisation / sécurité SOUGY ECOUTE					X	X		X	X		X	X			

Le Vice-président de chaque commission sera désigné lors de la première réunion de chaque commission.

2014/0079 RAPPEL FONCTIONNEMENT PROCEDURES BUDGETAIRES

La secrétaire de Mairie donne aux conseillers les informations générales relatives au fonctionnement de la procédure budgétaire et aux différentes étapes de la mise en forme du budget primitif, des décisions modificatives et du compte administratif.

Le Maire insiste sur l'importance de la conception et de la réalisation du budget dans le fonctionnement quotidien de la Commune, autant que dans la mise en place du programme

des services offerts aux habitants et des investissements à réaliser pour le maintien ou l'amélioration de leur qualité de vie ; la procédure budgétaire est également le reflet de la qualité du partenariat à entretenir et développer avec nos nombreux partenaires (dont il diffusera la liste aux Conseillers pour les familiariser dans leurs futurs contacts avec eux).

Il rappelle que les dépenses d'investissement sont inscrites avec une TVA de 20 % et que la Commune en récupère en moyenne 16 % deux ans plus tard (chaque programme devant être inscrit dès son inscription dans sa totalité).

Le moment important est le D.O.B. (Débat d'Orientation Budgétaire) qui intervient en février, précédé d'un pré-débat en janvier et suivi par le vote du budget primitif en mars : c'est à ce moment-là que les Conseillers recueillent les idées et projets de chacun, en relai des habitants, et arbitrent leur inscription en fonction des priorités et des moyens financiers de la Commune. Tout au long de l'exercice, des décisions modificatives (DM) permettent de modifier le budget (sous certaines contraintes) pour intégrer les éléments nouveaux qui peuvent intervenir dans la vie communale.

S'agissant du budget primitif 2014 de la Commune et de son budget annexe "Assainissement", la secrétaire de mairie en lit au Conseil les principales rubriques (fonctionnement et investissement).

Le Maire fait observer que ce budget a été voté par le précédent Conseil et qu'il faut en retenir les éléments suivants :

- il intègre la totalité des travaux de tous les différents projets identifiés par la Commune, en plus de l'important projet ELODIE (au total 1 009 300 € TTC)

- il dégage en fonctionnement un excédent de 161 824 € après règlement des intérêts sur emprunt de 28 272 € et inscription des dépenses d'entretien de la voirie (à hauteur de 35 000 €).

- le budget d'investissement est bouclé avec un nouvel emprunt de 318 122 € (après amortissement du capital des emprunts à hauteur de 72 242 €). Ce nouvel emprunt générera en 2015 une charge annuelle d'environ 24 000 € répartie entre intérêt et amortissement du capital.

- cette somme est à rapprocher des 245 412 € reversés à la Commune par la Communauté de Communes (au titre de l'ancienne taxe professionnelle) et des 161 824 € d'excédent de fonctionnement précités : on voit à quel point la situation financière de la Commune est saine, et ne sera pas perturbée par la réalisation du projet ELODIE

- le budget 2014 a été arrêté en maintenant les 3 taxes communales à leur niveau de 2012 et 2013.

- la situation de trésorerie actuelle (environ 350 000 € déposés au Trésor et non rémunérés) permet de faire face sans problèmes aux échéances des travaux d'ELODIE dans les mois à venir

- lorsque viendra fin 2014 le temps de réaliser l'emprunt inscrit au budget (sans doute par tranche), il conviendra de voir si la Commune a intérêt à négocier le ré-étalement de tous ses emprunts, ou au contraire à cumuler en l'état le nouvel emprunt avec les emprunts en cours, dont une partie importante arrivera à expiration à la fin du mandat en cours (contact a été pris dans ce sens avec le Crédit Agricole : réponse en attente).

- une question se posera dans les mois à venir au moment du départ en retraite de S. CHEMINEAU : son remplacement ? ou la limitation à deux employés de l'effectif des cantonniers ? (décision à prendre en fonction de l'extension prévue importante du patrimoine et de la nature des nouvelles tâches à assurer)

- l'autre point à voir au niveau du budget d'Investissement : à ce jour seul l'achat de la maison de la Place du Marronnier et du square a été mis au budget. Les travaux de réhabilitation devront donc faire l'objet d'un programme particulier qui tiendra compte des subventions à obtenir (Pays, Région, etc....) et sera financé par un emprunt spécifique

remboursé par les loyers attendus sur les logements réalisés (et donc sans impact sur l'équilibre budgétaire de la Commune).

2014/0080 REVISION PLU

Le Maire expose les conditions dans lesquelles l'acquéreur éventuel, venu en mairie le 14/04/2014, d'une parcelle de terrain au Carnat souhaite que la parcelle voisine (actuellement inconstructible au PLU) soit rendue partiellement constructible, afin de pouvoir implanter correctement la maison à construire (besoin d'une largeur de façade du terrain de 40 m au total).

Le Maire fait observer que le coût d'une révision du PLU est d'environ 2 000 € (annonces, commissaire enquêteur,...) mais sera amorti en quelques années par les taxes (habitation et foncier + TLE) payées par les nouveaux occupants. En terme de circulation automobile (environ 2 voitures par logement) il n'y aura pas de supplément par rapport à la circulation actuelle si on limite l'extension de la zone constructible au strict nécessaire (16 m) et donc pas de dangerosité supplémentaire au croisement avec le D 981. L'assainissement EP devrait être facile à réaliser (pente) et l'assainissement EU aussi (lorsque le réseau collectif aura été étendu).

Le maire fait observer que la révision du PLU entraîne toujours des demandes de révision du zonage un peu partout, auxquelles il faudra savoir résister : le PLU actuel permet d'installer actuellement au total 1 000 habitants, et toute augmentation des zones constructibles entraîne de fortes probabilités de dépenses d'infrastructures supplémentaires (VRD notamment, malgré l'instauration de la PVR).

Après débat le Conseil donne son accord à la révision du PLU et mandate le Maire et le 1^{er} Adjoint pour en lancer la procédure dans les meilleurs délais.

Une réunion de la Commission « urbanisme » permettra de définir plus exactement le contenu de la révision mise à l'enquête publique (zonage, règlement,...).

2014/0081 FESTIVAL A HAUTE VOIX

Le Conseil Municipal confirme son accord à la participation de l'animatrice de la bibliothèque à la réunion d'information tenue à Nevers pour la préparation du festival « A haute voix ».

Le Conseil Municipal donne son accord à l'organisation par la Bibliothèque d'un spectacle pour enfants en octobre dans le cadre du Festival 2014 « A Haute Voix » organisé par le Conseil Général de la Nièvre. Le coût pour la Commune sera de 30 % du coût du spectacle (600 € maximum), le solde étant pris en charge par le Conseil Général.

2014/0082 EXTENSION ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Maire rend compte au Conseil des conclusions de l'étude préalable réalisée par Nièvre Ingénierie pour examiner la faisabilité de l'extension du réseau d'assainissement collectif dans le secteur « Carnat / Parnat / La Mouille ».

Les travaux se montent à 264 000 € HT pour 32 branchements ce qui met le coût du branchement à 8 250 € HT, montant qui rend l'opération inéligible à un financement du Conseil Général (maxi 7 500 €). Il faudra donc que la Commune prenne en charge quelques travaux annexes d'aménagement (voirie notamment) pour réduire le coût à 247 000 € HT. Un branchement supplémentaire sera rajouté, et le coût sera ramené à 7 480 € / logement.

Dans ces conditions, on peut prévoir qu'avec des subventions à hauteur de 20 % de la DETR (50 000 €), de 30 % du Conseil Général de la Nièvre (75 000 €) et une partie de la "cagnotte" disponible de 65 000 €, il suffira d'emprunter 60 000 € pour boucler le financement (+ la

TVA de 50 000 € qu'il faudra préfinancer). L'annuité de l'emprunt (environ 5 000 € / an) sera facilement couverte par l'excédent annuel dégagé avec le prix de l'eau actuel qu'il ne sera pas nécessaire s'augmenter. Les frais de fonctionnement des deux postes de relèvement prévus (6 000 € / an) seront également financés sur l'excédent actuel.

Ces chiffres approximatifs doivent être confirmés par une étude plus poussée de Nièvre Ingénierie qui coûtera 4 % du montant des travaux (10 000 € pour APS / APD / DCE / marchés). Cette étude permettra également de valider les dispositions techniques prévues (deux refoulements ? linéaire de canalisation assez élevé ?) et de vérifier leur pertinence par rapport à une solution purement gravitaire vers une nouvelle station située dans le secteur de Tinte, qui permettent de raccorder de nombreux autres logements (solution non pertinente pour de nombreuses raisons d'après Nièvre Ingénierie, et récemment évoquée dans une réunion en mairie avec M. THEVENARD et deux habitants de Tinte).

Le Conseil donne son accord au lancement des prestations de Maitrise d'Oeuvre précitées (APS, APD, DCE) pour un montant de 4 % des travaux, à confier à Nièvre Ingénierie, et mandate le Maire pour signer le contrat correspondant.

2014/0083 ASSAINISSEMENT RUE DU MANEGE

Le Maire expose que M. MICHOT, propriétaire du terrain situé à l'extrémité du chemin du Manège, a donné son accord pour la réalisation d'un fossé d'évacuation des eaux du dernier logement sur sa propriété, afin d'entrer le rejet d'eaux supplémentaire dans le secteur de la Pourette déjà très humide.

La réalisation de ce fossé doit être prise en charge par la Commune, qui en a souhaité la mise en place. Le Conseil donne son accord au règlement de la facture de 487,50 € HT présentée par l'Entreprise VEILLEROT.

2014/0084 ASSISTANCE SECRETARIAT MAIRIE

Le Maire expose qu'une assistance du secrétariat de Mairie reste nécessaire pour apurer les derniers dossiers financiers en instance (subvention FISAC, Avance Nièvre Aménagement, facturations PVR à des habitants,...). Seule la secrétaire de Mairie peut établir les dossiers, ce qui suppose que l'accueil en mairie soit réalisé par une autre personne.

La solution de C. LANCIEN, qui dispose de la formation nécessaire, et qui est déjà intervenue dans de très bonnes conditions, paraît préférable à celle d'une intervention de Mme De Sousa, moins rompue aux procédures à assurer pour l'accueil des habitants et non disponible quand elle est occupée aux TAP ou à la garderie.

Le recours à MANPOWER, même après obtention d'un rabais est nettement plus cher (21,16 € TTC / heure au lieu de 12,70 € pour un recrutement direct), mais il permet un réglage plus simple des horaires et une efficacité sans doute meilleur. Il évite aussi le risque d'une facture de « commission de recrutement », et garantit le maintien, toujours précieux, de bonnes relations avec MANPOWER.

Le Conseil donne son accord à une prestation de 40 heures à assurer courant mai (en fonction des disponibilités de la secrétaire de Mairie) et mandate le Maire pour signer le contrat correspondant.

2014/0085 MAITRISE ŒUVRE REHABILITATION LOGEMENT PLACE DU MARRONNIER

Le Maire expose qu'il est urgent de prendre date auprès de la Région Bourgogne pour lancer le dossier de la réhabilitation du logement de la "Place du Marronnier", la signature de l'achat du bien chez le notaire ne pouvant intervenir qu'après l'accord donné par la Région sur la présentation du dossier de demande de subvention.

Le Maire a donc saisi la Région le 15 avril, en concertation avec le CAUE qui a visité les lieux le 7 avril et esquissé ce que pourrait être le programme (2 logements T3 / T4 et un studio pour 300 000 € HT de travaux au total).

Le Maire a également consulté 4 architectes pour que la Commission compétente puisse choisir un Maître d'Œuvre (références + honoraires demandés pour le 9 mai) afin d'établir un APS / APD et une évaluation des travaux.

Ceci permettra, après réception de la réponse de la Région, de vérifier la faisabilité de l'opération.

Sur la base d'une subvention de 40 % (moyenne entre 30 et 50 % suivant les travaux), on peut espérer que l'emprunt résiduel à réaliser pour ce programme particulier se limiterait à 180 000 € avant déduction de 20 000 € de subvention pour achat du logement, soit 160 000 €, entraînant un remboursement annuel d'environ 8 % = 12 800 € / an, qui devrait être couvert sans problème par les 3 loyers (450 + 375 + 275 = 1 100 € / mois = 13 200 € / an).

Le Conseil valide cette procédure et mandate le Maire et le 1^{er} Adjoint pour poursuivre la discussion avec le CAUE, la Région et le futur Maître d'Œuvre.

Le Conseil autorise également le Maire à procéder à l'acquisition des actifs immobiliers et fonciers objets de la future opération (parcelles AB 95 et AB 98) et le mandate pour solliciter auprès de la Région Bourgogne les aides financières prévues dans le dispositif "Village Avenir".

2014/0086 ACHAT PRE DE LA CURE

Le Maire rappelle que la Commune a fait part à la SCI le Bourg de son intérêt pour acheter le pré de la Cure (parcelle AB 353 qui jouxte ELODIE) sans amorcer la négociation qui sera difficile : la proposition de la SCI (40 000 €) est en effet très largement supérieure à la vraie valeur du bien (8 000 m² non constructible à 0,5 €/ m² et 2 000 m² constructible à 5 € soit au total 14 000 €).

En dernière minute, il semble que la SCI ne souhaite plus vendre cette parcelle : à suivre...

2014/0087 MISSION PAYSAGISTE SQUARE

Le Maire fait part de la proposition d'une paysagiste indiquée par le CAUE, pour conseiller la Commune sur l'aménagement du square du centre bourg. Le coût particulièrement élevé de la prestation (1 300 € pour 2 jours) conduit à son abandon, que lui notifiera le Maire.

Il semble par contre qu'un contact soit à prendre avec le Lycée professionnel de Challuy / Plagny pour explorer une assistance en renfort des interventions prévues de la CCSN et de l'entreprise VITTOZ (conception, plantation, végétaux,...).

2014/0088 ECLAIRAGE PUBLIC OUCHE POULET

Le Maire rappelle que la Commune a passé commande au SIEEEN de l'installation de 4 lampadaires à l'Ouche Poulet pour assurer l'éclairage public (opération inscrite au budget 2014 pour 4 000 €, la facture du SIEEEN s'élevant à 4 250 € HT pour un coût total de 8 500 € HT). Les travaux devraient être réalisés sous 3 ou 4 mois.

2014/0089 PARQUET FESTI'SOUGY

L'Association Festi'Sougy a trouvé une solution pour disposer d'un parquet pour sa fête de l'été. Il n'est donc pas nécessaire d'en acheter un comme envisagé. Par la suite il faudra envisager de trouver au coup par coup des solutions peu onéreuses (réservation en temps

voulu du parquet de la CCSN, location, ...) car un achat est cher (5 000 € environ) pour une utilisation rare (deux fois / an ?).

2014/0090 ELODIE

Le chantier ELODIE a démarré. Les rendez-vous de chantier ont lieu le mardi à 9h00 sur le site. Le chantier est interdit au public et sera clos et balisé à cet effet. Une note a été distribuée aux habitants pour les appeler à une certaine vigilance aux abords de la Mairie (notamment entrée à l'Ecole et sortie) du fait de la circulation d'engins de chantier et de camions de livraison de matériel et équipements. Un panneau d'affichage à l'entrée du chantier rappellera le financement du projet, et donnera des informations sur les intervenants (2 Maîtres d'Ouvrage, Mandataires, Maître d'œuvre, Entreprises, ...). Toute la documentation technique et administrative sur le déroulement du chantier est disponible en Mairie.

2014/0087 RESTAURANT MULTISERVICES

Une réunion le 12 avril avec le futur (?) exploitant du Restaurant Multiservices a permis de vérifier son intérêt pour la reprise de l'exploitation, aux conditions validées par le précédent Conseil (loyer des locaux commerciaux : 400 €, subvention Point Poste : 320 €, loyer complémentaire 300 € pour ramener l'acquisition matériel / mobilier / équipement / licence etc.... pour la Commune -à hauteur de 37 000 €-, apprt personnel de 2 000 €).

Il reste à régler un préalable important : le logement, si possible dans le local attenant actuellement loué. Une solution " tiroir " provisoire pourrait être étudiée (logement Place du Marronnier ?, petit logement Croix de Pierre ?) en attendant la réhabilitation du logement communal de la Place du Marronnier (printemps 2015 ?).

2014/0088 SIGNALISATION ECOLE

Une commande a été passée à l'entreprise Sognanet pour la pose de 5 panneaux de limitation à 30 km / h dans la zone de l'Ecole (entrée et sortie de zone). Il conviendra de vérifier l'implantation pour assurer une bonne visibilité des panneaux. Il reste à compter sur le civisme des conducteurs, la verbalisation des contrevenants n'étant pas facile à assurer...

2014/0089 FACTURATION TAILLE ARBRES

Le Conseil estime que même pour une intervention légère, le travail des cantonniers doit être facturé aux particuliers (s'il est indispensable). Le Maire fera donc un nouveau courrier à l'habitant dont les arbres débordent chez son voisin (le premier étant resté sans réponse) pour le prévenir de l'intervention du cantonnier et de la facturation du service rendu.

2014/0090 ASSOCIATION ARC EN CIEL

Le Maire informe le Conseil de la création imminente de l'Association « Arc en Ciel », enregistrée sur la Commune, qui développera des activités dans le domaine des arts plastiques : peinture (pastel, huile, aquarelle) et peut être ultérieurement poterie.

La Présidente sera C. HARLAUT, la Trésorière Mme LOCTOR, la Secrétaire Mme BERTRAND (Maire de Lanty). Les statuts seront déposés incessamment en Préfecture. Une dotation de 400 € a été inscrite au budget 2014. Un petit local pourrait être affecté à l'Association au 1^{er} étage du bâtiment de la Salle du Conseil (à débarrasser par le Club « Il était une fois »).

Le Conseil donne son accord de principe à ces dispositions.

2014/0091 ATELIER D'EVEIL JEUNES ENFANTS

Le Maire rappelle au Conseil que la reconduction de la convention passée avec le Centre SocioCultuel les Platanes de Decize pour l'animation des ateliers d'éveil des jeunes enfants a été signée (elle est inscrite au budget 2014 par 3500 €).

Une animation "éveil musical" est intervenue à la médiathèque et a été très appréciée.

Le Maire engage les conseillers à faire circuler l'information et développer la fréquentation de l'atelier (qui a lieu désormais le mercredi après-midi, après la sieste des petits, tous les 15 jours).

2014/0092 EXPLOITATION AGRICOLE MR IANDORIO

Le Maire fait part au Conseil du courrier envoyé le 07 avril à M. Iandorio après une réunion tenue en Mairie avec la SAFER. Il lui a rappelé quelques contraintes administratives et techniques à respecter. Copie du courrier a été envoyé à la Préfecture et à la DDT qui sont en charge du contrôle des textes qui encadrent le fonctionnement des exploitations agricoles.

2014/0093 CAPACITE SALLE EVENEMENTIELLE ELODIE

Le Maire confirme au Conseil que la salle événementielle d'ELODIE, dans sa version ludique après repli des gradins, aura 198m² disponibles et accueillera 168 personnes "à table" (la salle de St-Léger-des-Vignes fait 152 m² et est proposée pour 100 personnes). On peut donc penser que l'organisation de rifles par le Club Loisirs et Amitié sera possible.

2014/0094 AIDE AUX DEVOIRS

Le Maire renouvelle son appel pour trouver deux ou trois bénévoles supplémentaires pour encadrer " l'aide aux devoirs" organisée dans les Temps d'Activités Périscolaires les lundis et jeudis de 15h45 à 16h30.

Il remercie les conseillers de bien vouloir en parler dans leur entourage dès que possible.

2014/0095 AIDE AUX ANCIENS

Le Maire rappelle au Conseil que le CCAS a décidé récemment de mettre à disposition, ponctuellement et exceptionnellement, l'un ou l'autre des cantonniers aux habitants de Sougy qui en feraient la demande.

Cette mise à disposition est soumise à plusieurs réserves : nature des travaux, incapacité notoire du bénéficiaire, accès réservé en principe aux "anciens", compensation par un don spontané au CCAS, décision prise au cas par cas, ...

2014/0096 REHABILITATION CHEMIN DE CREUX

L'Adjoint en charge des relations avec le SIAEPA prendra le relai de la demande faite par B. Daignot pour la réhabilitation du chemin de Creux, suite aux travaux de remplacement de canalisations d'eau.

2014/0091 SIOM

Le Maire participera à la réunion du SIOM le 24 avril lors de laquelle seront élus le nouveau Président et les nouveaux Vice-présidents. On peut espérer que la nouvelle gouvernance marquera une rupture avec la précédente, qui s'est montré désastreuse pendant tout le mandat écoulé. La nouvelle directrice du SIOM commence à "prendre ses marques" et devrait assurer

la gestion quotidienne du SIOM. Beaucoup a été fait depuis 2 ans, et tous les problèmes et dossiers délicats ont été identifiés. Il reste à finaliser le budget 2014 sans augmentation des taxes d'enlèvement des ordures ménagères (en finançant le nouveau camion bi-compartmenté sur emprunt) contrairement au projet communiqué par la Présidente (qui prévoyait 5 % d'augmentation). Le problème de la décharge de La Machine s'est réglé dans de bonnes conditions (200 000 € au lieu des 2 M€ qui avaient été envisagés... !). Le gros dossier en cours est celui de l'extension de la déchetterie (nouveaux services, démantèlement, locaux du personnel) et de son contrôle d'accès (barrières, badges).

2014/0095 QUALITE DE L'EAU

L'ARS a délivré un contrôle sanitaire de l'eau distribuée par le SIAEPA qui confirme une eau conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

2014/0096 VOISINS VIGILANTS

Le Conseil confirme ne pas souhaiter mettre en place un dispositif "voisins vigilants" propre à décourager les cambrioleurs.

Il reste que les habitants sont sensibilisés au problème de la solidarité du voisinage, qui incite à une participation citoyenne de remontée de l'information vers la gendarmerie de façon spontanée, par tous les moyens municipaux (Maire, adjoints, secrétariat de Mairie) ou directement, en cas d'observation de comportements suspects.

2014/0097 ENFOUISSEMENT 2^{ème} TRANCHE L'USAGE

Les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension / France Télécom / éclairage public sont en cours pour la 1^{ère} tranche des travaux de l'Usage.

La demande d'inscription des travaux de la 2^{ème} tranche sur le programme 2015 a été signée par le Président de la Communauté de Communes du Sud Nivernais le 08 avril dernier.

2014/0098 PLAN ORSEC / ALERTE

Le Maire, le 1^{er} et le 2^{ème} Adjoint seront les correspondants du Service Interministériel de Défense et Protection Civile. Le Conseil valide par ailleurs les candidatures de B. Heudier et F. Carn pour être les "correspondants" du SIDPC en place au sein de la Commune.

2014/0099 CCSN

Le Maire rend compte au Conseil de la réunion du Comité Syndical de la CCSN le 14 avril 2014 ; le Président J-N. Lebras a été réélu par 21 voix contre 3 votes blancs. Le Maire de Sougy a été réélu 1^{er} Vice-président par 17 voix pour contre 7 blancs. Le 2^{ème} Vice-président (Maire de Fleury-sur-Loire, D. Tessier) a été élu par 18 voix et 6 blancs. Le 3^{ème} Vice-président (Hacène CHEMANI, Decize) a été élu par 18 voix contre 6 voix pour Mr NAUX (Maire de Cossaye). Le bureau a été constitué, ainsi que la Commission des Offres.

Le 1^{er} Vice-président sera en charge des travaux et infrastructures, ainsi que de l'Aménagement du Territoire (mise en place du Schéma de Cohérence et d'Organisation Territoriale). Il sera également délégué de la CCSN au SIOM et au Pays Nevers Sud Nivernais.

Deux dossiers importants à signaler :

- le lancement des travaux d'extension du Port de la Jonction (Jonction III : grande halle, centre de télétravail, logement de fonction pour gardiennage, espaces commerciaux,)
- l'instruction du dossier "Pôle énergie bois" à lancer au Four à Chaux en 2015 (230 emplois, 40 M€ d'investissements).

2014/0100 POINT POSTE

La secrétaire de Mairie a confirmé que le transfert provisoire du Point Poste à la Mairie ne pose pas de problème particulier et peut se poursuivre sans gêner le travail quotidien. A signaler que La Poste accepte sans problème cette organisation provisoire.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire vérifiera si Mr Istembouli continue à percevoir l'indemnité mensuelle du Point Poste
- SIOM : distribution des sacs pour 2015 programmée le 09 décembre 2014
- Chasse aux œufs de Pâques : lundi 21 avril à Tinte
- Chantier entrée du bourg : démarrage le 22 avril
- Jardin potager TAP : voir expérience Centre Social de St-Léger-des-Vignes
- Aide sociale à l'hébergement du Conseil Général : OK pour la participation de la secrétaire de Mairie à la réunion du 27 mai
- SINALA : réunion le 18 avril : ... trop tard !
- Elagage du marronnier du multiservices : relance de Mr Grangerai par le Maire
- Enrobé : campagne de bouchage des nids de poule faite par les cantonniers
- Absence N. Periot et K. Fallet : ajustements des plannings faits (TAP + ménage) + recrutement N. Drazek
- Récompense du Comité des Œuvres Sociales à Karine Fallet
- Placement familial de vacances : Mme Lioret candidate pour accueillir des enfants (association Louis Conlonbant)
- Indemnisation des apiculteurs sinistrés : à priori sans objet à Sougy
- Fédération PEEP : demande de réécriture de la réforme des rythmes scolaires : pas de soutien particulier du Conseil ...
- Filtre roseaux de la station de traitement : un guide est disponible (lien internet en Mairie)
- Représentation au Conseil d'Administration du SDIS : le Conseil ne donne pas suite
- Clefs Mairie : elles ont été récupérées auprès des anciens adjoints
- Malette ludo-pédagogique sur la pomme : OK pour achat
- Centre SocioCulturel les Platanes de Decize : Conseil d'Administration prévu le 24 avril (le Maire ira)
- Barnums pour Festi'Sougy : OK pour ceux de la Communauté de Communes et du Lion's Club
- Autocommutateur France Télécom : le Maire va réclamer son déplacement (et la réduction du bâtiment)
- Cybermeca : belle performance de cette jeune entreprise...
- Flash : celui d'avril est sorti : voir commission pour le prochain ... !

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à ? h ??.

Délibérations numérotées 2014/0066 à 2014/0100

Mr GAUTHERON François

Mr DELEMARRE Arnold

Mme BLOT Séverine

Mr ROBIN Jean-Luc

Mme BLASZCZYK Josiane

Mme PICARD Sylvie

Mr BOURIQUET Sébastien

Mr MARION Michel

Mr HEUDIER Bernard

Mme GARANDEL Nathalie

Mr MILLEROT Emmanuel

Mme CARN Florence

Mr LAUMAIN Philippe